

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de VILLEBRAMAR.

Par arrêté n° 18-026-A du 15 février 2019 visé le 21 février suivant, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de VILLEBRAMAR.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 12 février 2018.

Par décision du 15 janvier 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Michel CHABRIER, Géomètre-expert DPLG, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de VILLEBRAMAR (siège de l'enquête publique), du lundi 25 mars 2019 au jeudi 25 avril 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les mardi et jeudi de 14h à 18h.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de VILLEBRAMAR les :

- **mardi 9 avril 2019, de 14 heures à 18 heures,**
- **jeudi 25 avril 2019 de 14 heures à 18 heures.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de VILLEBRAMAR – Le Bourg – 47 380 VILLEBRAMAR, soit par courriel à l'adresse suivante : commune.villebramar@wanadoo.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de VILLEBRAMAR émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de VILLEBRAMAR (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.